



Projet Personnalisé de Scolarisation

mardi 22 mars 2016, par [Massé](#)

- Quelle est la différence avec le PAP ?

Pour le PPS : la famille saisit la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) élabore le PPS et le transmet à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Le PPS précise les **aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires**, comme pour le PAP, mais permet en plus l'obtention de **matériel pédagogique adapté** (comme un ordinateur par ex.) et **d'aide humaine** (comme une AESH : Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap ; anciennement appelé AVS, Auxiliaire de Vie Scolaire).

